



## DECISION

du 13 février 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Travaux de sécurisation aux abords des écoles : Rue André Malraux, de la Placette et du restaurant municipal.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence en date du 9 décembre 2022 relatif aux modalités d'attribution de la DSIL 2023 ;

**Considérant** les travaux de sécurisation réalisés par la commune sur le bâtiment de l'école maternelle et de ses abords sur l'exercice 2022 ;

**Considérant** le souhait de la commune de finaliser sur l'année 2023 la sécurisation des accès aux écoles primaire et maternelle et du restaurant municipal, aux abords de la Rue André Malraux et de la Rue des écoles ;

**Considérant** le chiffrage initial en date du 12 décembre 2022 de la société Eurovia d'un montant de 224 011,50 € hors taxes pour la sécurisation de la Rue André Malraux et de la Placette aux abords des écoles ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – priorité 1 pour les travaux de sécurisation de la Rue André Malraux, de la Placette aux abords des écoles et du restaurant municipal.

**Article 2 :** De solliciter cette subvention au taux de 50 % soit une somme de 112 006 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- Etat / DSIL 2023 (50%) – subvention demandée :	112 006,00 €
- Autofinancement de la Commune (50%) :	112 005,50 €

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 13 février 2023

Le Maire,



Paul AUDAN